



RÉSUMÉ DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19

Thématique :

- Présidence
 Administration et Finances
 Haut Niveau
 Formation & Emploi
 Marque

- Clubs, Jeunesse & Territoires
 Compétitions & Vivre Ensemble
 Affaires juridiques et Institutionnelles
 3x3

Destinataires :

- Comités
 Ligues
 Ligues et Comités

- Ligues, Comités et Clubs
 CTS

Nombre de pièces jointes : 1

Information

Echéance de réponse :

Ce qu'il faut retenir :

- Le port du masque n'est plus obligatoire dans les établissements sportifs où l'accès est subordonné à la présentation du pass sanitaire/vaccinal ;
- La fin de la nécessité pour les personnes cas contacts de réaliser trois tests : un unique test est nécessaire.

RAPPEL : Le pass vaccinal et le pass sanitaire

PASS SANITAIRE	PASS VACCINAL
Entre 12 ans et 2 mois et 15 ans révolus	A partir de 16 ans
- Le résultat d'un examen de dépistage à la COVID-19 réalisé moins de 24h avant l'accès à l'établissement ou à l'évènement ; - L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet) ; - Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de onze jours et de moins de quatre mois) ;	- L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet) ; - Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de onze jours et de moins de quatre mois) ; - Une première injection administrée avant le 15 février à condition de présenter aussi un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.

Le **certificat de contre-indication à la vaccination** établi par un médecin, reste valable.

En aucun cas, une attestation sur l'honneur, individuelle ou collective, ne peut être utilisée pour s'exonérer de la présentation d'un pass ou justifier être en règle.

Seul un QR code peut être présenté par la personne afin de permettre le bon contrôle du document.

Le port du masque

Depuis le **28 février 2022**, le port du masque n'est plus obligatoire au sein des lieux clos, notamment les établissements sportifs couverts, soumis au pass sanitaire ou vaccinal à l'entrée.

Les personnes déclarées cas contact

Personne avec schéma vaccinal complet et personne âgée de moins de 12 ans	Personnes non vaccinées ou avec un schéma vaccinal incomplet
Pas de mesures d'isolement → poursuite immédiate des activités sportives autorisée	Isolement de 7 jours
Test PCR, antigénique ou autotest 48h après avoir connaissance du fait d'être cas contact d'une personne positive à la Covid-19	Test PCR ou antigénique au 7 ^e jour Si le test est négatif, la personne sort de l'isolement et peut reprendre ses activités sportives.

Pour plus d'informations : [Site fédéral - Présentation Covid](#)

Contact :

E-mail : Info.covid19@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Audrey BOURGEON Juriste	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2022-03-07 SG DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 – NOTE 62	